



Version 30/10/25

## Règlement de la course « Courir Ensemble pour le Téléthon »

Ce règlement est conforme aux Règles Techniques et de Sécurité définies dans la réglementation des manifestations running publiée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

### 1 - Organisateur

L'association Maguelone Jogging, l'Organisateur, domicilié Maison des Associations, 6 rue des Colibris, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, email : [maguelonejogging@gmail.com](mailto:maguelonejogging@gmail.com), club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, organise une animation intitulée « Courir Ensemble pour le Téléthon » (l'Animation), le samedi 29 novembre 2025 à Villeneuve-lès Maguelone (Hérault). Le parcours est constitué de 2 boucles de 2,5 km dans les rues du village que les participants peuvent effectuer une ou deux fois.

L'intégralité des excédents de l'épreuve (recettes moins dépenses des prestataires tels que secouristes) sera versée au Téléthon.

### 2 - Courses ou épreuves

La Compétition comprend deux épreuves non chronométrées et sans classement :

| Course         | Heure de départ |
|----------------|-----------------|
| 800 m          | 10h30           |
| 2,5 km ou 5 km | 11h00           |

La distance indiquée est indicative.

Les coureurs devront respecter le code de la route sur l'intégralité du parcours. L'épreuve n'a pas de chronométrage, il n'y a donc pas de raison de prendre des risques avec le trafic routier. Plusieurs signaleurs seront présents sur le parcours pour guider les coureurs.

### 3 - Conditions d'inscription

#### 3.1 Engagement

L'engagement des Coureurs à la Compétition et le paiement s'effectuent sur le site d'inscriptions en ligne ATS jusqu'au 28 novembre 2025 inclus (frais de règlement en sus). Les inscriptions sur place seront possibles jusqu'à 10 minutes avant le départ en liquide ou en carte.



| Epreuve       | Montant de l'inscription                            | Age minimum                                                            |
|---------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| 800 m         | Gratuit                                             | Enfants nés de 2013 à 2019 (inclus)<br>de Eveil Athlétique à Benjamins |
| 2,5 km / 5 km | 10 € + frais d'inscription de 1 €<br>10 € sur place | Coueurs nés en 2012 ou avant (à<br>partir de minimes inclus)           |

Toute inscription à l'Animation est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

### 3.2 Documents requis

Toute inscription est soumise à la présentation d'un des documents suivants :

#### **Personnes majeures**

Pour les personnes majeures, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la course. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa [plateforme dédiée](#). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la compétition.

Les licences étrangères ne sont pas admises.

#### **Personnes mineures**

La participation des mineurs à la compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du [questionnaire](#) relatif à son état de santé (page 1 seulement) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Attention : Ne pas transmettre le questionnaire de santé qui est confidentiel.

### 3.3 Participation de coureurs en situation de handicap

#### 3.3.1 Athlètes handisport

Pratique debout : Le parcours ne pose pas de difficultés pour des athlètes handisports en pratique debout. La Compétition est ouverte aux athlètes déficients visuels avec les points suivants :

- L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables.
- L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide.



- Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel par une inscription « guide » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

Pratique en fauteuil : Le parcours ne permet pas la participation des athlètes en fauteuil.

### 3.3.2 Les joëlettes

La participation des joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6.

Affectation d'une seule puce pour le groupe sur la joëlette.

Ces accompagnateurs seront dotés de dossards.

Les accompagnateurs sont inscrits à l'Animation de manière classique dans le respect de l'article II.A.3 du règlement FFA et devront préciser qu'ils accompagnent une joëlette.

Pour la personne transportée par la joëlette : il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve (l'utilisation d'un certificat de parcours prévention santé, PPS, n'est pas possible).

## 4 - Ravitaillements

Un ravitaillement liquide et solide sera offert aux coureurs à l'arrivée.

## 5 - Dossards

Le retrait des dossards s'effectue dans la grande salle du Centre Culturel Béranger de Frédol, 235 Boulevard des Moures à Villeneuve-lès-Maguelone à partir de 9h le samedi 29 novembre 2025.

En cas d'absence du participant au moment du retrait des dossards, aucun remboursement n'est effectué.

Toute affectation de dossard est personnelle, ferme et définitive. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce dernier durant l'Animation. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de survenance d'une telle situation.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute l'épreuve. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder au ravitaillement à l'arrivée.

## 6 - Sécurité

### 6.1 Principes de sécurité

Il est recommandé de ne pas utiliser des écouteurs ou des casques afin de pouvoir entendre les bruits ambiants (véhicules par exemple) et les consignes données par les signaleurs.



## 6.2 Respect du Code de la Route

Les participants s'engagent à respecter le code de la route. Aucun véhicule, y compris les vélos, ne peuvent accompagner les coureurs.

## 7 - Assurance

### 7.1 Responsabilité civile

L'Organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

### 7.2 Assurance individuelle accident coureurs

L'Organisateur recommande à tous les Coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

## 8 - Responsabilité

Il est essentiel que le Coureur participe à l'Animation en protégeant son intégrité physique à tout moment. Il est de sa responsabilité de déterminer si sa condition physique et sa préparation lui permet de participer à la course qu'il a choisie.

En s'engageant sur l'Animation, le Coureur reconnaît les risques que le déroulement de cet événement peut occasionner. Les participants participant sous leur propre responsabilité, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou d'accident, sauf faute avérée de sa part.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## 9 - Force majeure ou annulation

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Étant donné qu'il s'agit d'une manifestation à but caritatif, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de l'épreuve.

## 10 - Contrôle anti-dopage

L'Organisateur met à la disposition des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée d'un contrôle anti-dopage éventuel. Chaque participant devra se soumettre au contrôle s'il lui en est fait la demande.

## 11 - Données personnelles

Dans le cadre de l'inscription à l'Animation, l'Organisateur et son prestataire gérant les inscriptions en ligne recueillent, traitent et utilisent certaines données personnelles, en



particulier le nom, l'adresse, la date de naissance, le mail, le téléphone, les informations de licence (le cas échéant), qui sont saisies par le coureur pour valider l'inscription.

Tout coureur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, que vous pouvez exercer en adressant un mail à l'Organisateur (Email : [maguelonejogging@gmail.com](mailto:maguelonejogging@gmail.com))

## 12 - Droit à l'image

Par son inscription à l'Animation, le Coureur autorise expressément l'Organisateur ainsi que ses ayants-droits (tels que les partenaires et médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La présente autorisation est donnée sans contrepartie financière et rémunération du fait des utilisations des images réalisées.

L'Organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du Coureur, et d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support de nature à créer un préjudice au Coureur.

## 13 - Modification et acceptation du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les Coureurs sont alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

En s'inscrivant à l'Animation, chaque Coureur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.